



126664 - La récompense de la prière diminue-t-elle de moitié en l'absence d'un objet de protection placé devant le prieur?

question

Existe -t-il un hadith indiquant que la prière faite sans un objet de protection placé devant le prieur perd la moitié de la récompense réservée à une prière. Si un tel hadith existe, j'espère qu'on m'apprend son rapporteur et celui qui l'a vérifié.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Nous n'avons pas découvert un hadith indiquant que la prière faite sans un objet de protection placé devant le prieur perd la moitié de sa récompense. C'est probablement un avis personnel de certains ulémas. Cependant de nombreux hadith ont été rapportés à propos de l'objet de protection à placer devant le prieur isolé et un avertissement portant sur le passage de Satan devant le prieur qui en est dépourvu.

D'après Sahl ibn Hathmah, le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: **Quand l'un d'entre vous prie derrière un objet de protection, qu'il le place tout près de lui, afin que Satan n'interrompt pas sa prière.** (Rapporté par Abou Dawoud, n° 695 et déclaré bon par Ibn Adoul Barr dans at-Tamhid,4/195 et jugé authentique par an-Nawawi dans al-Madjmou',3/244 et par al-Albani dans Sahih Abou Dawoud.

Al-Adhim Abadi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: **Cela vaut dire: se présenter à lui pour troubler et compromettre sa prière. On en a déduit que l'usage de l'objet de protection empêche Satan de s'imposer au prieur et de manipuler partiellement ou totalement son cœur selon la sincérité du prieur et son orientation vers Allah Très Haut ,et que son absence permet à Satan de le faire glisser vers ce qui le détourne de son état de révérence et de soumission. Voilà**



un extrait de Mirqat. Voir Awn al-Maaboud,2/275.

Peut être ceux qui parlent de la diminution de la récompense entendent –ils exprimer le sens que voilà. Ceci est surtout vrai quand on passe immédiatement devant le prieur. Celui qui agit ainsi commet un péché et le prieur perd une partie de sa prière pour avoir laissé faire.

Ibn Hadjar al-Haythami (Puisse Allah lui accorder sa miséricorde) dit: « Ce qui est juste, c'est de comprendre le hadith ainsi: l'interruption de la prière par le passage de quelqu'un devant le prieur, comme il est indiqué dans les hadith, renvoie à l'interruption de son état de révérence, et au préjudice que lui porte son occupation du passant, et à la réussite de Satan à le perturber par sa ruse et à le détourner de ce qu'il fait de manière qu'il ne saisisse plus rienou presque rien de sa prière . C'est ainsi qu'illui fait perdre la récompense. Tout cela est compris dans le hadith où le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) dit:.. **afin que Satan n'interrompe pas sa prière** Voir al -Fatawa al-Fiqhiyya al-Koubra,1/25) C'est aussi le sens qu'il faut donner aux propos suivants d'Ibn Massoud (P.A.a): **Si quelqu'un veut passer devant vous alors que vous êtes en prière, ne le laissez pas faire, car il vous prive de la moitié de votre prière.** Voir al-Moussannaf,2/25 (Rapporté grâce à une chaîne comprenant un rapporteur anonyme). C'est encore le sens des propos suivants de certains ancêtres pieux tels Ishaq et Yahya ibn Abi Kathir: **C'est incorrect que de prier sans un objet de protection.** (Rapporté par Ibn al-Moundhir dans al-Awsat, n° 2395. Un hadith allant dans le même sens est cité par Abdour Razzaq dans al-Moussannaf,2/26 sous le chapitre: Celui qui prie sans disposer d'un objet de protection

En tout cas, les ulémas sont tous d'avis qu'une prière effectuée sans un tel objet n'en est pas moins valide, même si sa récompense reste inférieure à celle réservée à celui qui prie muni d'un tel objet. Cependant rien n'a été rapporté qui prouve que la diminution est de moitié. Mais Ibn Hadjar al-Haythami (Puisse Allah lui accorder sa miséricorde) dit: **Aucune divergence de vues ne porte sur la caducité de la prière de celui qui prie sans se doter d'un objet de protection tout en étant capable de s'en procurer.** Voir al-Fataza al-Fiqhiyya al-Khoubra,1/160. C'est-à-dire que les ulémas sont tous d'avis que sa prière est valide. Pour en savoir davantage sur le statut de l'objet de protection, voir la réponse donnée à la question n° [117758](#).



Allah le sait mieux.